

Aides aux Projets Vacances **2023**

Aides aux projets vacances des
travailleurs en ESAT et leurs aidants



Le **contexte**



Depuis 2009, l'ANCV et les membres du Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) ont conçu, cofinancé et déployé conjointement un appel à projets à destination des Esat en vue de :

- > Favoriser le départ en vacances des usagers d'ESAT et de leurs aidants (ainsi qu'aux anciens travailleurs d'ESAT vivant toujours en Foyer d'Hébergement) ;
- > Rapprocher leur statut de celui des salariés en milieu ordinaire, en soutenant la mise en place de dispositifs d'aide aux vacances ;
- > Renforcer le projet associatif des Esat en offrant, au-travers de l'aide aux vacances, un support positif d'accompagnement socio-éducatif des usagers et de leurs proches.

En 2022 plus de 3 200 personnes ont bénéficié d'aides ANCV/CCAH permettant de financer le surcoût lié à leur handicap.



3 551
départs avec les
accompagnateurs



13 jours
de durée moyenne
pour un séjour aidé



284 €
Montant moyen
d'aide
par personne

Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV et le CCAH proposent une aide complémentaire visant à abonder le budget vacances bâti par les usagers et leurs Esat dans le cadre de la mise en place du Chèque-Vacances.

Quelles structures ?

L'appel à projets est ouvert aux ESAT, Foyers d'Hébergement ou SAVS ayant souscrit une convention Chèques-vacances avec l'ANCV en vue de favoriser le départ en vacances des usagers d'Esat, voire des anciens usagers.

Quels projets ?

- > Projet individuel ou collectif, autonome ou accompagné ;
- > Projet de séjour concernant une durée de 1 à 21 nuitées ;
- > Projet débutant entre mai et décembre 2023 ;
- > Projet de séjour en France ou en Union Européenne ;
- > Projet non-initié au moment de l'instruction par la Commission mixte ANCV/CCAH ;
- > Projet de séjour dont le coût ne doit pas dépasser 190 €/jour, au-delà transmettre un argumentaire détaillé ;
- > Projet bénéficiant de la contribution financière du bénéficiaire usager d'Esat et de l'Esat, sous forme de Chèques-Vacances découlant de la convention précédemment mise en place.

Les projets de transfert d'établissement ne sont pas éligibles au dispositif.

Quels montants ?

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

Selon la durée du séjour et le nombre d'APV déjà reçues par le demandeur

	2 > 7 jours	+ de 8 jours
1 ^{er} séjour aidé	250 €	500 €
2 ^e séjour aidé	200 €	400 €
3 ^e séjour aidé	150 €	300 €
À partir du 4 ^e séjour aidé	100 €	200 €

La commission d'attribution des aides se réserve le droit de modifier, ajuster ou refuser une demande, la raison sera notifiée par mail.



Quels bénéficiaires ?

L'aide complémentaire peut être attribuée :

- > **Aux usagers d'Esat** ayant contribué, en appui de la participation de l'établissement, à un budget vacances sous forme de Chèques-Vacances ;
- > **A leurs aidants proches** ;
- > **A leurs accompagnateurs** dont la présence est nécessaire pour favoriser le départ en vacances du TH en milieu ordinaire ; une aide de 50 % du montant attribué au travailleur peut être accordée
- > **Aux anciens travailleurs en Esat résidant en Foyer d'hébergement** peuvent bénéficier de l'aide complémentaire sans souscrire au Chèque-Vacances,

Justifiant d'un niveau de revenus ne dépassant pas 900 € de QF ou le Revenu Fiscal de Référence (RFR) ci-dessous

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	1/2 part supplémentaire
Eligible si RFR inférieur à	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	+4 860

Il est fortement recommandé de solliciter une aide complémentaire dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap, MDPH, Conseil Régional, Conseil Départemental... Une aide complémentaire externe peut contribuer à la baisse du prix total du devis ; à ne pas négliger !

Ce qu'ils en pensent

- « Une aide bien précieuse pour la majorité de nos travailleurs, qui sans cette aide ne pourraient pas s'offrir de vacances. Les travailleurs ont besoin d'un moment de répit, de partager des vacances en famille, voir et vivre autre chose que le quotidien du travail en Esat. C'est une bouffée d'oxygène, les vacances favorisent le lien social, l'ouverture d'esprit et la rencontre d'autrui. Je remercie les financeurs du programme d'accompagner les travailleurs dans leur projet. »

Témoignage d'une assistante de direction au sein de 4 ESAT



- « C'est la 1^{ère} fois que je partais sans mes parents, avec un organisme. Ça s'est bien passé. Je recommencerais l'expérience. C'est différent des vacances avec les parents car on rencontre d'autres personnes. J'ai aussi découvert de nouvelles activités, différentes de celles que je fais avec mes parents. J'ai préféré. »

Témoignage d'une travailleuse

- « Je suis très content à l'idée de préparer mon séjour. J'en parle et je prépare avec mon amie et ses parents. Ils nous aident à choisir en fonction de ce qu'on aime. Les vacances me reposent. Ça me permet de changer d'environnement et de décors. »

Témoignage d'un travailleur

<https://www.ccah.fr/>

Comment déposer une demande ?

1

Etape préalable : Convention Chèque-Vacances entre l'Esat et l'ANCV

L'Esat met en place une convention de partenariat qui prévoit la participation conjointe de l'établissement et des usagers, notamment sous forme d'épargne.

Les commandes de Chèques-Vacances liées à l'épargne (abondement) **doivent se faire avant le passage en commission**. Ce point sera contrôlé et l'octroi de l'aide complémentaire ANCV/CCAH pourra être décalé.

2

Accès au compte Espace action sociale ANCV

1/ Si vous êtes un nouveau porteur de projets, veuillez contacter le CCAH à projetsvacances@ccah.fr, pour connaître vos prochaines démarches ;

2/ Si vous êtes déjà porteur de projets, connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

3

Enregistrement de la demande

Déposez votre projet dans l'espace action sociale.

4

Examen de la demande par les instances ANCV/CCAH

Les dossiers doivent être déposés dans les délais préalables ci-dessous pour examen par les instances ANCV/CCAH :

DATES DE COMMISSIONS D'ATTRIBUTION	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS
Mardi 16 mai 2023	Vendredi 28 avril 2023
Mardi 13 juin 2023	Vendredi 26 mai 2023
Mardi 4 juillet 2023	Vendredi 16 juin 2023
Mardi 25 juillet 2023	Vendredi 7 juillet 2023
Mardi 7 novembre 2023	Vendredi 27 octobre 2023



Saisie sur site :
espace action sociale
et envoi des pièces
justificatives par mail:
projetsvacances@ccah.fr

5

Notification et versement de l'aide

En cas de décision favorable des instances ANCV/CCAH :

- > un courrier de notification vous sera adressé par le CCAH ;
- > l'aide complémentaire ANCV/CCAH sera versée sous forme de Chèques-Vacances, et livrée à chaque structure, via Chronopost ou Les Goélands.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger sur

www.ccah.fr



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
une boîte mail vous est dédiée :

projetsvacances@ccah.fr